

PLAN LOCAL D'URBANISME DE Servoz

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 4 - Résumé non technique de
l'évaluation environnementale

ARRÊT PROJET

Février 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX	3
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD	7
2.1. SYNTHÈSE DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD	7
CHAPITRE 3 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	15
3.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	15
3.2. LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE	15
3.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES	15
3.4. LE PROJET DE SCOT MONT-BLANC	16
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	17
CHAPITRE 5 : INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS	18
5.1. INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITÉ ET MESURES	18
5.2. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE ET MESURES	20
5.3. INCIDENCES DU PLU SUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE	22
5.4. INCIDENCES DU PLU SUR LES POLLUTIONS ET QUALITÉS DES MILIEUX	23
5.5. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES USAGES	23
5.6. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTÉ	26
CHAPITRE 6 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000	28
6.1. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DES AIGUILLES ROUGES	28
CHAPITRE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI	30

Chapitre 1 :

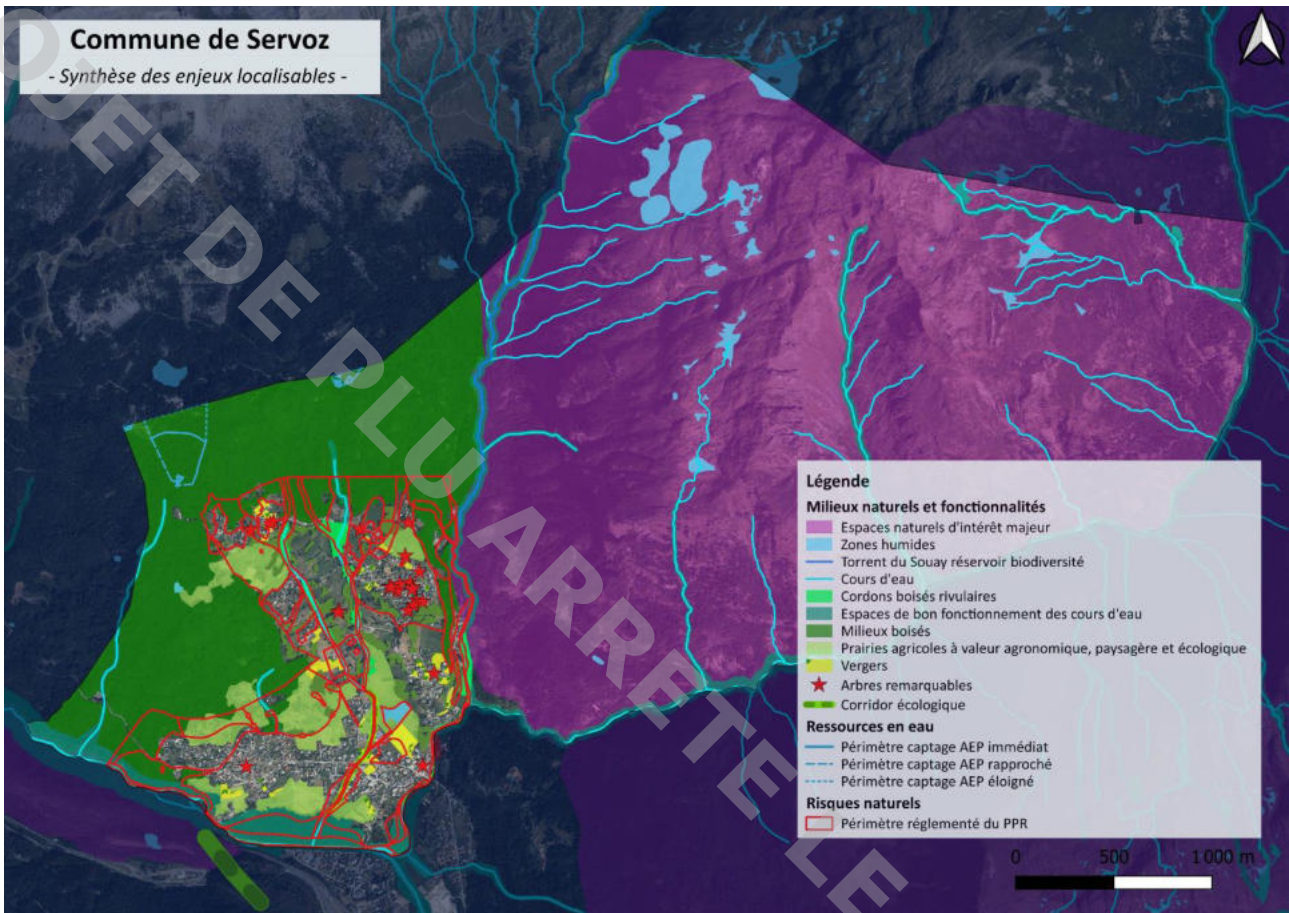
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux de Servoz.

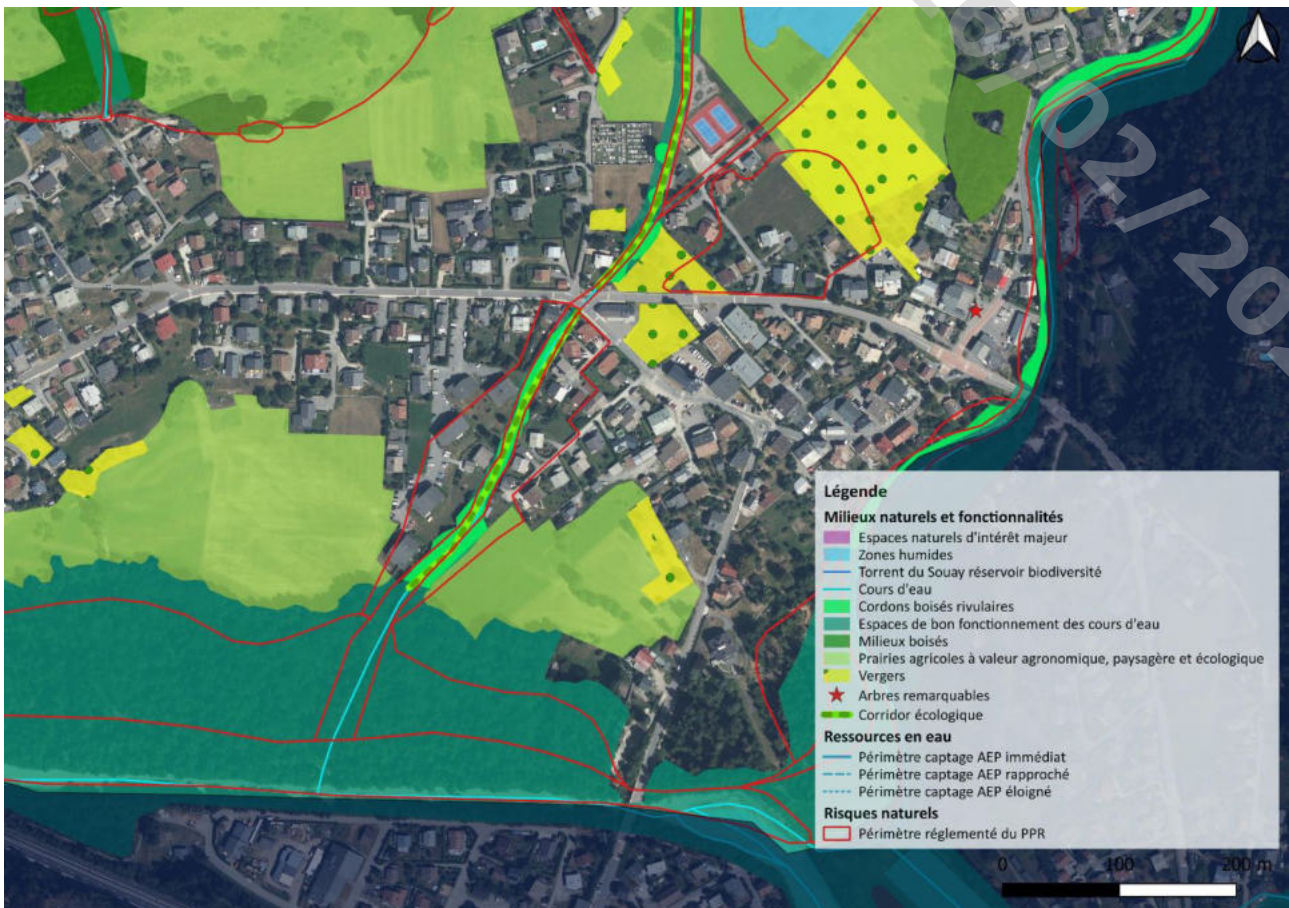
THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	SAGE de l'Arve : - Restaurer la ripisylve - Améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques	La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.	FORT	IMPORTANTE
	- Développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels - Restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole	La conservation des prairies agricoles d'intérêt écologique et paysager.	FORT	IMPORTANTE
PAYSAGE & PATRIMOINE BATI	Projet de SCOT MONT-BLANC : - Maintenir et renforcer les boisements rivulaires pour affirmer la présence de l'eau comme motif structurant de l'identité paysagère communale.	Préservation et gestion des boisements bordant les cours d'eau (ruisseau de la Planchette, ruisseau de la Setivaz, ruisseau des Lanches, "La Diosaz urbaine").	FORT	IMPORTANTE
	- Lutter contre la fermeture des vues au sein du tissu bâti en structurant l'urbanisation future en fonction des horizons valorisants et des points de vue existants et potentiels.	Maintien et reconquête des vues sur les espaces agricoles ouverts et les horizons montagnards depuis les axes de parcours urbains. Développement de la trame viaire piéton/cycle au sein du domaine bâti de la plaine	FORT	IMPORTANTE
	- Lutter contre la fermeture des vues au droit des différents parcours existants au sein du territoire communal, par le maintien de l'intégrité des prairies existantes et la reconquête potentielle de surfaces agricoles anciennes en cours d'enrichissement.	Dynamisation de l'activité agricole sur le coteau pour lutter contre le développement progressif des surfaces boisées et l'épaississement des lisières. Choix de la position de la limite zone A / zone N au regard des parcelles potentiellement utilisables par l'activité agricole	FORT	MOYENNE
	- Définir des limites d'urbanisation claires et porteuses de sens en relation avec les caractéristiques paysagères des lieux et les	Structurer les extensions d'urbanisation sur les surfaces agricoles et dans les "dents creuses" pour constituer des limites	FORT	IMPORTANTE

	spécificités paysagères et environnementales des espaces riverains.	d'urbanisation favorisant une relation fonctionnelle et qualitative du domaine urbain avec les espaces agricoles et boisés riverains.		
	- Préserver le bâti patrimonial et son environnement urbain spécifique (jardins, patrimoine arboré, points de vue, absence de clôture...)	Maintenir l'identité villageoise montagnarde des ensembles bâtis en relation avec les caractéristiques architecturales, topographiques et paysagères du lieu.	MOYEN	IMPORTANTE
CLIMAT ENERGIE	Schéma Directeur des Energies : - Réduire de 56% à horizon 2050 (par rapport à l'année 2020), la consommation d'énergie du territoire Développer à l'horizon 2025 un mix énergétique résilient et diversifié, s'appuyant à la fois sur les filières historiques (bois énergie, hydroélectricité), des projets de territoire (réseau de chaleur) et des gisements importants (géothermie, solaire photovoltaïque et thermique).	La maîtrise des consommations énergétiques, principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire.	FORT	MOYENNE
		L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	FORT	IMPORTANTE
RESSOURCES NATURELLES ET USAGES	SAGE de l'Arve : - Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu	La gestion durable de la ressource en eau.	FAIBLE	MOYENNE
	SAGE de l'Arve : - Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu	La préservation des terres agricoles et de leur valeur agronomique, paysagère et écologique.	FORT	IMPORTANTE
RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE	SAGE de l'Arve : - Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques - Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	FORT	IMPORTANTE
		Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique.	MOYEN	MOYENNE

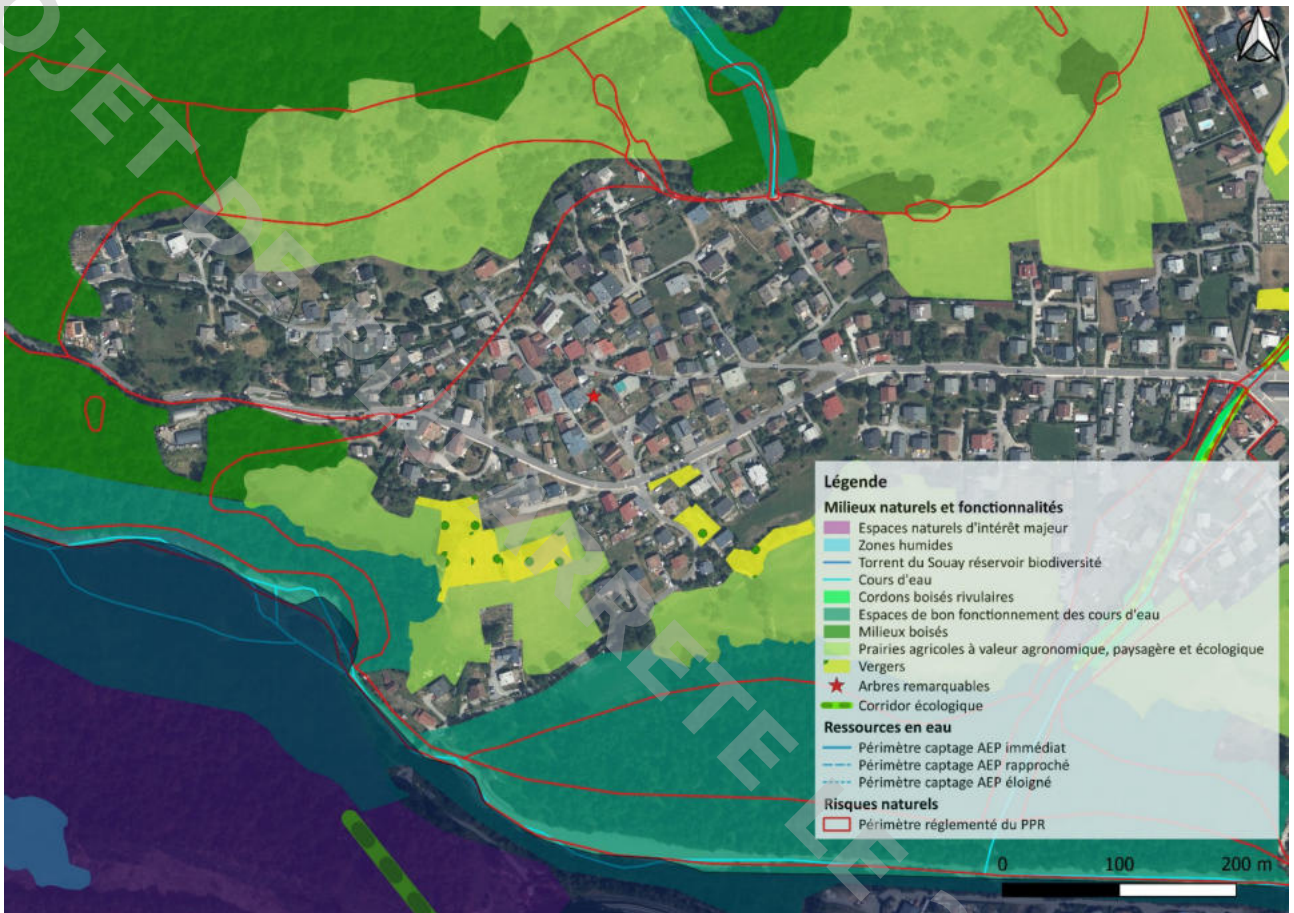
Les cartes suivantes présentent les principaux enjeux localisables à prendre en compte dans le PLU. Les enjeux liés à la thématique Climat-Energie concernent l'ensemble du territoire communal urbanisé.



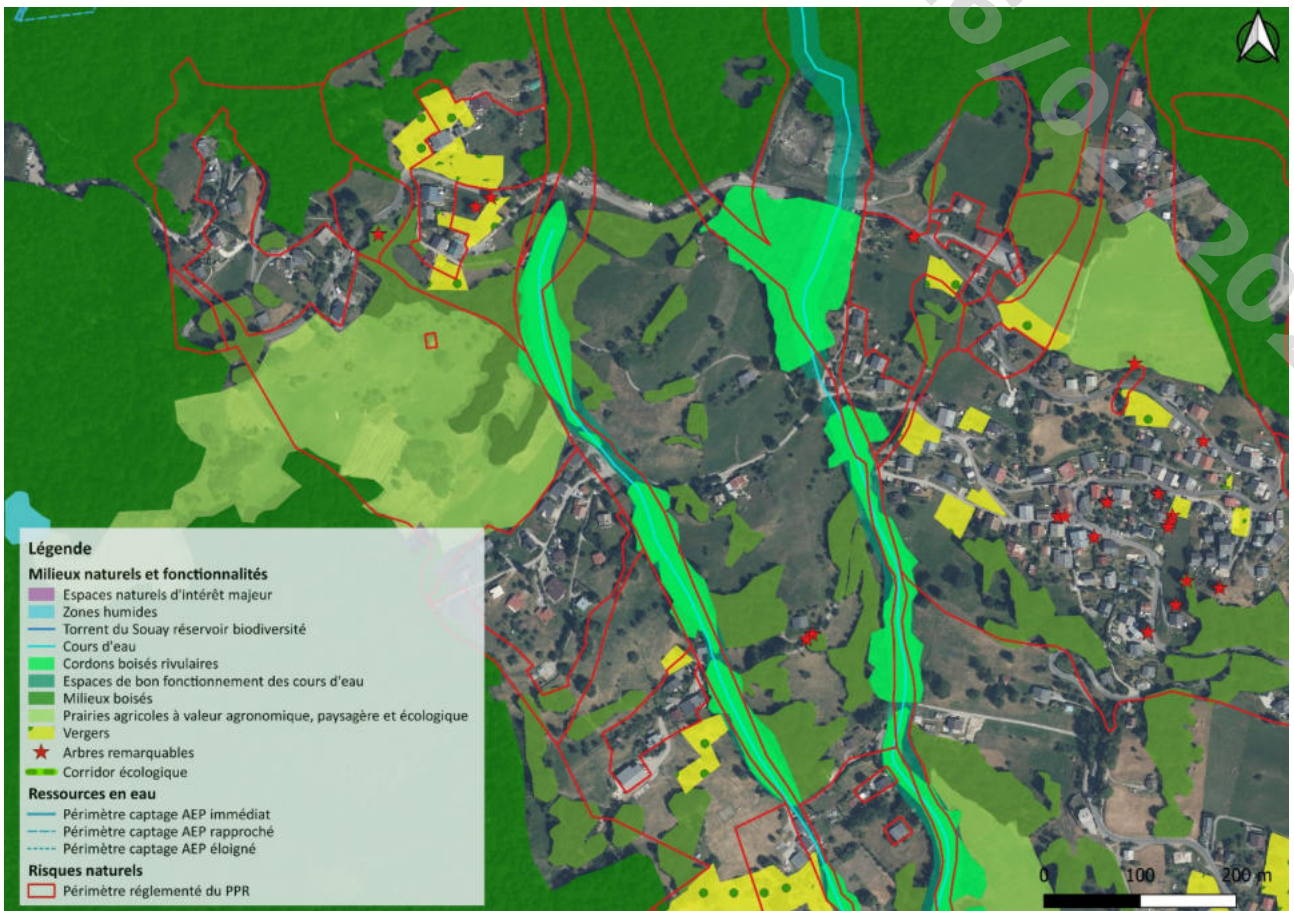
Carte de synthèse des enjeux environnementaux



Carte de synthèse des enjeux environnementaux - Zoom sur le centre village



Carte de synthèse des enjeux environnementaux - Zoom sur le Vieux Servoz



Chapitre 2 : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

2.1. SYNTHÈSE DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 - Un axe paysager pour asseoir une armature patrimoniale, écologique et végétale confortant le paysage culturel

Orientation 1 : Préserver l'armature écologique du territoire au travers notamment de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, socle du projet de vie

Actions

- Protéger les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides)
- Prendre en compte le corridor écologique identifié sur le territoire communal et les continuités écologiques en préservant les boisements connexes
- Conforter les usages agricoles des prairies d'intérêt écologique
- Conserver et maîtriser les cordons boisés existants riverains des affluents torrentiels de l'Arve
- Pour maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés et valoriser la trame sombre.
- Poursuivre la politique visant le bon état écologique de l'Arve et de ses affluents (projet en cours en lien avec le SM3A) en considérant les enjeux de la trame turquoise :
 - En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau
 - Préserver la vaste ripisylve de l'Arve
 - En protégeant les ripisylves des autres cours d'eau.
 - En prenant en compte les projets de renaturation des ruisseaux, notamment des ruisseaux de la Planchette et des Lanches, ...

Orientation 2 : Mettre en place un projet basé sur le paysage qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie servozien

Actions

- Préserver et mettre en scène les espaces et sites paysagers structurants et caractéristiques :
 - Les espaces agricoles, les arbres fruitiers, les vergers, les principaux sites et éléments ponctuels naturels à forte sensibilité paysagère, les fronts bâtis fortement perçus et les lignes de crête
 - Les coupures d'urbanisation significatives entre les hameaux,
 - La réouverture du paysage envahie par la friche composée d'arbres, arbustes et buissons.
- Identifier et protéger les perspectives lointaines sur le grand paysage et les ouvertures visuelles depuis les espaces publics et les axes de circulations
- Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (lisibilité et qualité paysagère du territoire) :
 - En favorisant la réhabilitation du bâti existant
 - En permettant une densification régulée dans les dents creuses
 - En réduisant l'urbanisation extensive à quelques secteurs du centre village
 - En maintenant des espaces ouverts, en particulier autour du chef-lieu
 - En stoppant l'urbanisation extensive sur les hameaux pour préserver leur identité propre

Orientation 3 : Renforcer la lisibilité paysagère comme support de cohésion urbaine

Actions

- Être particulièrement attentif au vocabulaire architectural employé (couleurs, volumes, respect des formes) mais aussi à la place du végétal et à la palette employée végétale dans les projets

- Maintenir la qualité paysagère urbaine, caractéristique d'un village de montagne (ouverture des espaces privatifs, orientation des bâtiments, gestion de la pente, maintien des jardins)
- Travailler les aménagements des espaces publics et valoriser les sites emblématiques dans le respect de l'environnement et de l'agriculture
- Donner plus de place aux modes actifs (piétons, cycles) au centre village et dans le Vieux Servoz
- Protéger les espaces et bâtis « patrimoniaux », avec des prescriptions adaptées
- Préserver et valoriser les chalets d'alpage
- Respecter et valoriser le patrimoine local et l'authenticité du territoire, reconnus comme « témoins » représentatifs de l'histoire et de la culture montagnarde (oratoires, murets, greniers, bassins, fontaines, fours à pain, granges, mazots...)
- Être attentif aux interfaces entre les trames historiques et l'urbanisation contemporaine

Orientation 4 : maîtriser et réduire les risques naturels

Actions

- Respecter et intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels
- Maintenir le libre écoulement des eaux mais limiter l'augmentation du ruissellement
- Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides pour limiter les risques
- Veiller à la qualité et à l'entretien des boisements (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau..)

Orientation 5 : assurer une gestion durable de l'eau

Actions

- Assurer une capacité d'accueil compatible avec la ressource en eau
- Préserver la ressource en eau disponible et mobilisable :
 - En prenant en compte les périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ce qui permettra aussi de maîtriser les risques pour la santé humaine.
 - En poursuivant la mise aux normes du réseau d'eau potable (amélioration du rendement) et de défense incendie.
 - En favorisant les économies d'eau potable, notamment en promouvant la récupération des eaux de pluie.
- Agir, dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant la bonne gestion de l'écoulement des eaux, la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, etc.) ou l'infiltration dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, lutte contre l'assèchement des sols, protection des captages d'eau potable...)
- Privilégier l'usage d'essences végétales locales et économes en eau dans les projets.
- Permettre un développement en cohérence avec la capacité des réseaux d'eaux usées et de l'unité de dépollution des eaux usées.

Orientation 6 : réduire l'impact environnemental du développement urbain

Actions

- Limiter l'artificialisation des sols
- Prendre en compte le confort climatique et lutter contre les îlots de chaleur
- Limiter l'empreinte carbone du développement urbain par la préservation des principaux puits de carbone existants et en favorisant la mutation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction
- Privilégier une gestion du stationnement qui limite l'imperméabilisation ou qui soit résiliente.

- Développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air o Diversifier l'offre énergétique en développant de nouvelles techniques (réseau de chaleur, géothermie, hydroélectricité...):
 - Favoriser l'usage des énergies renouvelables dans la construction de nouveaux logements, d'équipements et privilégier le recours aux énergies renouvelables
 - Poursuivre les efforts de réhabilitation du parc de logements anciens et inciter à la reconversion des modes de chauffages peu performants
 - Mettre en place un règlement encadrant l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction de performance environnementale.
- Intégrer et assurer la desserte en mobilité active (cycles, piétons) dans tout projet d'aménagement
- Tenir compte de la capacité des infrastructures et des réseaux d'assainissement

Orientation 7 : accompagner la densification en promouvant des formes urbaines adaptées et en prenant en compte le bâti existant

Actions

- Définir un espace préférentiel de densification au centre-village, correspondant à une combinaison de plusieurs facteurs :
 - Une proximité des commerces, équipements, services.
 - Une topographie compatible pour accueillir de la densité (limiter les terrassements).
 - Une capacité suffisante des réseaux, y compris la voirie.
- Permettre le confortement des hameaux principaux, tenant compte de l'histoire multipolaire du territoire : Le Mont, les Combes et le Vieux Servoz.
- Assurer la bonne intégration des projets sur le territoire :
 - Prise en compte des cônes de vue ou autres enjeux paysagers.
 - Prise en compte des espaces à protéger pour des motifs environnementaux et situés à l'intérieur des espaces urbanisés (masses boisées, vergers, îlots de fraîcheur, jardins, ...).
 - Limiter l'impact visuel des nouvelles constructions par un travail sur les volumétries, sur les rythmes de façade, ou encore sur les couleurs.
 - Travailler l'articulation des projets avec l'espace public en veillant à la qualité et à la sobriété des espaces.
 - Pour les secteurs patrimoniaux, les enjeux de protection patrimoniale seront privilégiés par rapport aux enjeux de densification.
- Prendre en compte la densification du foncier bâti existant :
 - En mutualisant les accès en cas d'opération de densification du foncier déjà bâti (lorsque cela est possible) En encadrant la division parcellaire (prise en compte des vis-à-vis, retraits, et de la capacité des voiries essentiellement).

Axe 2 - Une politique d'urbanisme équilibrée au service de la qualité de vie et de la cohésion sociale

Orientation 1 : maîtriser la croissance démographique et diversifier l'offre de logements

Actions

- Être en capacité de produire environ 140 logements supplémentaires à l'horizon 2035, avec pour objectifs :
 - Maintenir le rôle de pôle de proximité.
 - Répondre aux besoins liés au desserrement des ménages. Dans cette optique, ces nouveaux logements devront apporter une réponse aux différents parcours résidentiels (besoins différents pour les jeunes ménages, les familles, les personnes âgées, ...).
 - Accompagner la dynamique démographique autour de 1,5% par an, soit un apport d'environ 250 habitants.
 - Maintenir une certaine fluidité du parc de logements, en prenant en compte une certaine part de logements vacants.

- Permettre le parcours résidentiel dans l'offre sur la commune :
 - Privilégier l'habitat permanent / les résidences principales
 - Permettre une mixité intergénérationnelle avec des possibilités pour l'accueil de logements pour les personnes âgées
 - Favoriser l'installation des jeunes ménages et des familles

Orientation 2 : Mettre en place une stratégie intégrée assurant l'organisation, la composition urbaine à venir et la progressivité de l'urbanisation

Actions

- Définir une armature urbaine cohérente et structurée, au regard de l'organisation multipolaire existante, dans le but :
 - De limiter la consommation spatiale et le mitage de l'urbanisation
 - De préserver les tènements agricoles homogènes et les espaces naturels sensibles
 - De favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture
 - De limiter les coûts induits par l'extension des réseaux
- Organiser et échelonner l'habitat autour des secteurs urbanisés :
 - En privilégiant le développement à proximité des équipements / services et des transports en commun.
 - En encadrant la dynamique des pôles existants avec des possibilités sur le « Centre village - Le Bouchet », et « Les Combes »
 - En identifiant les secteurs pouvant accueillir une densification et une extension mesurée : Vieux Servoz et Le Mont
 - En permettant l'évolution du bâti existant sur les secteurs de coteaux et les hameaux isolés : La Côte, les Moulins d'en Haut, Les Barbolets, Fieugemand, L'Abergement, Le Reposoir...
- Favoriser le développement d'un urbanisme de projet favorisant les opérations et assurant un urbanisme adapté aux évolutions climatiques
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour répondre aux différents besoins et limiter la consommation d'espaces
- Permettre l'émergence d'un habitat innovant, temporaire et participatif (tiers lieux, logements saisonniers / jeunes actifs,...)

Orientation 3 : affirmer l'importance donnée à la sobriété foncière : encadrer un développement urbain durable en tenant compte des spécificités d'un village de montagne

Actions

- Poursuivre les actions menées pour la réhabilitation des logements vacants ou non affectés. Le volume quantitatif de logements vacants devra rester globalement stable pour assurer la fluidité du marché.
- Favoriser la mutation du bâti pour accueillir une part de la production future de logements (réhabilitations de fermes anciennes)
- Identifier les sites en renouvellement urbain pouvant accueillir une part de la production d'habitat : par exemple le projet d'hébergements sur l'ancien site des apprentis d'Auteuil, ...
- Encourager la création de logements par densification du foncier déjà bâti ou artificialisé
- Optimiser l'urbanisation des dents-creuses des polarités principales (Centre village, Vieux Servoz) par la mise en place des OAP sur ces secteurs à forts enjeux
- Prendre en compte la spécificité urbaine et paysagère des coteaux de Servoz en limitant les possibilités de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sur certains secteurs (Le Mont, les Barbolets...)
- Minimiser la consommation foncière en extensif (espaces agricoles et naturels périphériques), en évitant de venir consommer les espaces agricoles homogènes

Orientation 4 : accompagner le dynamisme du centre village

Actions

- Favoriser la préservation et le développement des commerces et services déjà implantés dans le centre-bourg, voire en prévoyant de nouvelles surfaces dans le cadre de projets structurés, au sein d'un périmètre relativement concentré pour favoriser l'intensité urbaine et les interactions entre les différentes fonctions constituant une centralité. Ce périmètre comprendra les quatre fonctions principales de centralité :
 - La fonction économique (emploi, échanges marchands).
 - La fonction d'identité (des espaces de rassemblement, repères).
 - La fonction d'habitat (aire de chalandise, diversité des ménages).
 - La fonction de services (les équipements non marchands, vie locale tout au long de la journée)
- Prévoir le développement de l'habitat préférentiellement à proximité des pôles générateurs de déplacements (commerces, services, équipements).
- Poursuivre la valorisation des espaces publics et l'amélioration de la place des piétons.
- Maintenir et organiser l'offre de stationnement, notamment en lien avec les services rendus à la population
- Créer les conditions favorables à l'accueil des artisans et PME qui s'insèrent en priorité dans le tissu urbain

Orientation 5 : Favoriser les déplacements en modes actifs et accélérer le développement des interconnexions avec le réseau de transport collectif et cycles de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et du Pays du Mont-Blanc

Actions

- Anticiper les besoins et prévoir la création de nouveaux équipements publics pour accompagner la croissance démographique, à proximité des équipements existants pour favoriser leur accessibilité
- Conforter les équipements sportifs, pour répondre aux besoins de la population, notamment permettre l'évolution du stade ou la transformation de l'ancienne gare à la Californie en salle de sport privée
- Conforter les équipements scolaires, périscolaire et plus généralement liés à la jeunesse
- Répondre aux besoins d'évolution des structures médicales / paramédicales / médico-sociales
- Favoriser l'accessibilité des équipements et des espaces publics pour assurer leur usage par tous par le développement d'un maillage de mobilité active et des transports en commun
- Aménager des bornes de recharge pour véhicules électriques
- Renforcer l'offre en activités et équipements de loisirs (cf. le chapitre sur le développement du tourisme et loisirs)
- Avoir la capacité d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal, avec la poursuite de la mise en place d'infrastructures numériques de desserte en services de communication, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir

Orientation 6 : poursuivre le confortement des équipements publics pour accompagner les besoins existants et futurs

Actions

- Créer des réserves foncières destinées au développement des espaces publics et équipements d'intérêt général par l'instauration d'emplacements réservés, à proximité de ceux existants (équipements scolaires du Bouchet, secteur de la Planchette...)
- Intégrer les nouveaux projets structurants pour le territoire (tiers lieux...)
- Améliorer le cadre de vie par la poursuite d'aménagements qualitatifs, supports de lien social et favoriser leur accessibilité pour un usage par tous
- Répondre de manière raisonnée à la problématique du stationnement via la création de parkings relais, d'aires de co-voiturage sur les secteurs adaptés
- Poursuivre le développement du réseau numérique intercommunal (fibre optique)

Axe 3 - Un projet pour consolider le rôle économique au sein du bassin de vie

Orientation 1 : assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et la croissance des activités économiques, en considérant les enjeux d'adaptation au changement climatique

Actions

- Pérenniser les activités commerciales existantes au centre village et maintenir le linéaire commercial
- Poursuivre les actions volontaristes communales à destination du commerce et des services
- Favoriser l'accueil de petites structures : créer des sites d'accueil des activités artisanales et entrepreneuriales
- Encadrer les activités artisanales existantes dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, d'intégration au cadre de vie et de voisinage avec l'habitat
- Prendre en compte les projets en cours (réhabilitation de la friche des Praz)
- Offrir les conditions pour le développement des activités tertiaires (supports et complémentaires au tourisme) répondant à l'évolution économique du territoire impacté par le changement climatique
- Déployer les usages numériques en utilisant le réseau très haut débit

Orientation 2 : Conforter l'offre touristique et confirmer la vocation d'un tourisme vert et durable

Actions

- Accompagner le développement d'un éco-tourisme et d'un tourisme lié à la valorisation du patrimoine bâti et naturel en s'appuyant sur l'image à préserver d'un village de montagne historique
- Adapter l'offre pour répondre aux attentes nouvelles de la clientèle (découverte de la nature et du patrimoine vernaculaire, calme et repos, tourisme sportif respectueux des sites et des paysages, qualité de vie, contemplation et ressourcement...)
- Préserver, améliorer l'offre hôtelière existante et lui donner les moyens de s'adapter aux évolutions du marché, en cohérence avec le schéma d'hébergement touristique (avec la prise en compte du camping situé sur la commune voisine des Houches)
- Oeuvrer pour une diversification de l'offre d'hébergement touristique et orienter les nouveaux hébergements, dans une perspective de projet global écologique et intégré (éco-lodges, mazots, cabanes dans les arbres...)
- Prendre en compte les projets en cours (tiers lieux, hébergements temporaires)
- Améliorer les liaisons « modes actifs » en direction des sites touristiques voisins (Gorges de la Diosaz, Lac Vert notamment), ainsi que les conditions de circulations et de stationnement
- Poursuivre le travail sur l'accessibilité et la découverte du territoire par les visiteurs, assurer une bonne connexion entre les polarités touristiques communales
- Maintenir l'attractivité de Servoz avec toutes ses composantes (culturelles, sportives, sociales, patrimoniales)

Orientation 3 : développer l'activité agricole en prenant en compte la réalité et les spécificités du territoire montagnard

Actions

- Identifier, localiser les sièges d'exploitation existant et les préserver
- Limiter l'urbanisation aux abords des exploitations pour assurer leur fonctionnement de façon satisfaisante et leur pérennité
- Identifier et préserver la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture et du pastoralisme, de leur labellisation AOP, ainsi que leur accessibilité
- Garantir l'activité agro-pastorale en permettant la cohabitation des différentes activités au sein d'un même espace
- Favoriser l'accès au foncier permettant la bonne gestion agricole des coteaux pour lutter contre la déprise agricole et l'enfrichement

- Engager une politique active et volontaire de défrichement entre lisières et forêts
- Permettre le développement des activités de maraîchages et des circuits courts en renforçant la synergie entre agriculture, résidentiel et tourisme
- Conserver des coupures agricoles entre les hameaux
- Tenir compte de la valeur paysagère et/ou environnementales de certains espaces agricoles
- Préserver les alpages dans leurs différentes dimensions (économiques, socioculturelles, paysagères et environnementales)
- Permettre une utilisation optimale du foncier en limitant les friches et encourageant l'entretien des terrains par une activité agricole et pastorale

Orientation 4 : permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière

Actions

- Favoriser les bonnes conditions d'exploitation : accessibilité aux sites d'exploitations (élargissement, création de chemins d'accès), organisation du stockage des grumes
- Optimiser la ressource en favorisant la transformation locale et les circuits courts avec l'identification d'un secteur pouvant accueillir un bâtiment dédié à l'activité forestière et à la filière bois
- Veiller à la qualité et à l'entretien des boisements (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau..) en cohérence avec leurs fonctionnalités environnementales et de gestion des risques naturels
- Mettre en valeur les espaces forestiers tout en contrôlant leur expansion, afin de garantir l'ouverture des milieux et la pérennité des espaces agricoles et des alpages
- Permettre une exploitation forestière compatible avec les objectifs de préservation des milieux et de la biodiversité, de gestion des risques naturels et sanitaires
- Mettre en oeuvre le schéma de desserte forestière et accompagner la mise en oeuvre de la charte forestière

Chapitre 3 :

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SDAGE est opposable aux documents d'urbanisme. En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...)
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SDAGE a montré que le PLU de Servoz est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve a été approuvé le 23 juin 2018.

Le AGE a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable. Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie, comprenant : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois.

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SAGE de l'Arve a montré que le PLU de Servoz est compatible avec les orientations du SAGE en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des différents usages dont les besoins des milieux naturels.

3.3. Le Schéma Régional d'Aménagement Développement Durable et Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé

par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée en juin 2022.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

L'analyse détaillée de la prise en compte des orientations du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a montré que le PLU de Servoz est compatible avec les règles fixées par le schéma.

3.4. LE PROJET DE SCOT Mont-Blanc

Le projet de SCOT Mont-Blanc a été arrêté au 18 juillet 2025.

Dans l'attente de l'approbation du document, l'analyse détaillée de la prise en compte des orientations environnementales du SCOT a montré que le PLU de Servoz est compatible avec les orientations environnementales définies par le projet de SCOT.

Chapitre 4 :

ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre vise à présenter et analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Ces zones correspondent à l'ensemble des zones non encore artificialisées et susceptibles de le devenir au regard de leur zonage, à savoir les secteurs suivants :

Les secteurs non artificialisés en tout ou partie et faisant l'objet d'OAP sectorielles :

- Le secteur « Sous les Terres » (OAP n°1)
- Le secteur « Les Praz » (OAP n°2)
- Le secteur « Les Maraiches » (OAP n°3)
- Le secteur « Vieux Servoz Nord » (OAP n°4)
- Le secteur « Napoléon Joseph » (OAP n°5)
- Le secteur « Sainte Croix » (OAP n°6)
- Le secteur « Les Moulins d'en Bas » (OAP n°7)

Les espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U. Seuls ont été analysés les secteurs non concernés par un projet ayant fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager à la date de l'arrêt du projet de PLU.

Les Emplacements Réservés dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées. Il s'agit des emplacements réservés suivants :

- L'emplacement réservé n°1 destiné à l'aménagement d'un cheminement piéton aux Erevény d'en Haut, permettant la liaison avec le chemin du Vieux Servoz au Reposoir
- L'emplacement réservé n°2 destiné à l'aménagement d'un cheminement piéton entre le Vernay et la Tour
- L'emplacement réservé n°6 destiné au stationnement, agrandissement du cimetière
- L'emplacement réservé n°7 destiné à la renaturation du ruisseau des Lanches
- L'emplacement réservé n°8 destiné à la renaturation du ruisseau de la Planchette
- L'emplacement réservé n°14 destiné à la sécurité incendie et l'aménagement de réseaux
- L'emplacement réservé n°17 destiné à l'aménagement d'un chemin et d'une passerelle

Chacune des zones précédemment décrites a fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie, comportant les éléments suivants :

- L'état initial de l'environnement du secteur
- Les incidences sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, réduction ou compensation

Les mesures de réduction ont été traduites réglementairement au sein des OAP sectorielles et du règlement écrit. Les OAP thématiques Energie-Climat et Trame verte et bleue et Trame de nature en milieu urbain constituent complémentaires des outils opérationnels à la mise en œuvre des mesures de réduction.

Aucune mesure de compensation n'a été nécessaire.

Chapitre 5 :

INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent, pour chacune des thématiques environnementales décrites dans l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction ou compensation.

5.1. Incidences du PLU sur la biodiversité et mesures

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(+) Les espaces naturels d'intérêt majeur (site Natura 2000 des Aiguilles Rouges, ZNIEFF de type 1) sont préservés par un classement en zone naturelle Nb avec un règlement spécifique. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les périmètres des zones humides bénéficient d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU, dont le règlement encadre strictement les activités humaines.	Direct	Permanent	
(+) Le torrent du Souay, cours d'eau en liste 1 et réservoir de biodiversité bénéficie d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU, dont le règlement interdit les ouvrages susceptibles de rompre la continuité écologique. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les principaux boisements du territoire communal sont préservés au travers du classement en zone naturelle N.	Direct	Permanent	
(+) Les espaces de bon fonctionnement repérés à la trame verte et bleue sont classés en zone naturelle N assortie d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU visant à préserver leurs fonctionnalités écologiques. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Outre la servitude réglementaire de l'espace de bon fonctionnement, les cours d'eau bénéficient de mesures conservatoires réglementaires : Les rives naturelles des cours d'eau doivent être maintenues en espace libre de toute construction et de tout	Direct	Permanent	

remblai, en respectant un recul vis-à-vis des cours d'eau à adapter en fonction des situations topographiques. La distance est mesurée au droit de la construction (hors débords de toiture jusqu'à 1,40m). Ces dispositions ne concernent pas les ouvrages de franchissement des cours d'eau par les infrastructures.			
(+) La fonctionnalité du corridor écologique du ruisseau de la Planchette est préservée par le repérage graphique au titre des espaces de bon fonctionnement. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les vergers repérés à la trame verte et bleue et situés en zone agricole bénéficient d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU visant à les préserver ou les reconstituer. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Les jardins repérés à la trame verte et bleue et situés au cœur des hameaux traditionnels bénéficient d'une servitude au titre de l'article L151-23 du CU visant à les préserver ou les reconstituer. Cette mesure est une évolution positive du PLU en vigueur.	Direct	Permanent	
(+) Le classement en zone naturelle et agricole des vastes espaces de prairies et de forêt garantit la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire.	Direct	Permanent	
(-) Les milieux semi-naturels et naturels (prairie, friches végétales, bosquets arborés et arbres isolés) potentiellement consommés par le PLU représentent une superficie estimée à 3.18 ha répartis de la façon suivante : - La zone 1AUa « Sous les Terres » (OAP n°1) consomme une superficie estimée à 8 274 m ² de surfaces de prairies et de bosquets et arbres isolés. - La zone 1AUb « Les Maraiches » (OAP n°3) consomme une superficie estimée à 1 200 m ² de surface de prairie. - La zone 1AUb « Vieux Servoz Nord » (OAP n°3) consomme une superficie estimée à 3 280 m ² de surfaces de prairies et de bosquets et vergers. - La zone 1AUb « Napoléon Joseph » (OAP n°5) consomme une superficie estimée à 1 200 m ² de surfaces de prairies et d'arbres fruitiers. - La zone 1AUb « Les Moulins d'en Bas » (OAP n°7) consomme une superficie estimée à 2 476 m ² de surfaces de prairies et arbres isolés. - L'emplacement réservé n°1 consomme une superficie estimée à 100 m ² de surfaces de prairies.	Direct	Permanent	(r) L'OAP thématique Milieux naturels et continuités écologiques prévoit des mesures en faveur de la préservation des éléments arborés existants et du développement du végétal dans les projets. (r) Les OAP sectorielles préservent les arbres existants autant que possible et favorisent la reconstitution des milieux semi-naturels dans le cadre des projets et notamment des prairies et des vergers. (r) Les dispositions du règlement des zones U et AU permettent de conserver ou recréer des espaces végétalisés (à hauteur de 30 % de surfaces de pleine terre d'un seul tenant de la superficie ou de l'assiette foncière). (r) La consommation de milieux semi-naturels et naturels par le PLU est compensée indirectement par le resserrement des zones U des hameaux du coteau, du Vieux Servoz et du centre village au droit du bâti existant permettant de reclasser en zone agricole et naturelle des parcelles initialement constructibles. Globalement, les secteurs Urbains U et A Urbaniser AU perdent 9,4 ha au profit des espaces Naturels et Agricoles

<ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement réservé n°2 consomme une superficie estimée à 500 m² de surfaces de prairies. - L'emplacement réservé n°6 consomme une superficie estimée à 2 989 m² de surfaces de prairies. - L'emplacement réservé n°14 consomme une superficie estimée à 2 510 m² de surfaces de prairies. - L'emplacement réservé n°17 consomme une superficie estimée à 220 m² de surfaces de prairies. - Les capacités résiduelles au sein des zones Ub du Vieux Servoz et du centre village consomment une superficie estimée à 6 061 m² de surfaces de prairies, friches végétales, bosquets arborés. 			(source : Rapport de présentation Tome 2 page 178).
---	--	--	---

5.2. Incidences du PLU sur le paysage et mesures

Incidences sur le paysage Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(0) À l'échelle du "grand paysage" et des vues lointaines sur le territoire communal depuis les versants et crêtes périphériques, le projet de PLU n'aura que peu d'effets. Le maintien des proportions visuelles entre le domaine bâti, le domaine agricole et pastorale, le domaine forestier et les espaces montagnards de landes et de rochers assurent la permanence des motifs paysagers qui caractérisent le site de Servoz et son image actuelle.	Sans effet		
(+) L'intégration dans le domaine public de chemins piétons existants et l'aménagement de nouveaux chemins dédiés aux mobilités actives (piétons, cycles) par la mise en place d'emplacements réservés dans le PLU, participent à la valorisation des paysages de Servoz et plus globalement à la qualité du cadre de vie des servoziens et servoziennes. Les nouveaux parcours proposés vont à la fois favoriser les déplacements en mode actif qui contribuent, grâce notamment à une vitesse de déplacement apaisée, à nourrir qualitativement l'images des lieux traversés tout en offrant de nouvelles vues.	Direct	Permanent	(r) La création de nouveaux chemins au sein des domaines naturel, agricole et forestier constitue une certaine forme d'artificialisation. Le tracé du nouveau parcours devra permettre de minimiser les travaux de terrassement et les volumes de déblais-remblais. La couche de fondation du chemin sera minimisée afin de répondre uniquement aux contraintes liées aux mobilités actives. Le revêtement du chemin conservera une certaine perméabilité et la gestion des eaux de ruissellement sera gérée avec soin. La réversibilité de l'aménagement constituera également un des objectifs en phase de conception et de réalisation.

			L'entretien du chemin (fauche, taille, abattage, maintien des dispositifs de gestion de l'eau et de franchissement...) sera réalisé en tenant compte des nécessités dues au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.
<p>(+) La délimitation des surfaces agricoles englobant certains boisements récents et fixant une extension possible de la surface agricole future contribuent à affirmer et à dynamiser les valeurs agricoles potentielles du sol. Du point de vue du paysage, ce choix de zonage est de nature à renforcer potentiellement la proportion des surfaces de prairie. Ceci contribue à pérenniser l'espace ouvert, moteur essentiel pour la production de points de vue et d'ambiances pastorales alpêtres. Par ailleurs, le classement "Ap" de certaines prairies pour leur valeur paysagère, en réduisant les possibilités de constructibilité, pérennise un motif valorisant et patrimonial du terroir de Servoz.</p>	Potentiel	Fonction de la vigueur de l'activité agricole sur la commune	<p>(e) La reconquête, par l'activité agricole, de surfaces récemment boisées, par des actions de défrichage ou de gestion du patrimoine arboré (pré bois...) et d'un éventuel travail superficiel du sol, devra veiller à agir dans le respect du vivant et de la biodiversité en place, notamment vis-à-vis des cycles de reproduction de la faune.</p>
<p>(+) La délimitation "d'espaces préférentiels de densification" afin de limiter voir de stopper l'étalement urbain sur les espaces naturelles et les surfaces à vocation agricole, constitue un principe permettant de maintenir en l'état les motifs paysagers composant la frange qualitative des ensembles bâtis.</p>	Direct	Permanent (tant que l'objectif politique est maintenu)	Ce principe de gestion du tissu bâti n'est cependant positif que s'il est accompagné de critères qualitatifs permettant d'orienter la densification urbaine. L'emprise et la proportion d'espaces publics animés et plantés ainsi que leur mise en réseau par des parcours piétons qualitatifs et sécurisés, restent un impératif pour obtenir une densification heureuse du tissu bâti.
<p>(+) La caractérisation, dans le règlement écrit, de la nature et du statut des limites de propriétés (végétation, clôture...) constitue un élément permettant de répondre aux objectifs de qualité paysagère des franges bâties. La définition, dans le règlement écrit, de la volumétrie des futures constructions et des caractéristiques architecturales des bâtiments contribuent à maintenir le caractère rural montagnard perçu notamment au travers des franges urbaines.</p>	Direct	Permanent (tant que l'objectif politique est maintenu)	Les notions de qualités architecturales et urbaines ne peuvent être uniquement dictées par un règlement. Le recours à des hommes et des femmes de l'art (architecte et paysagiste conseil, amateurs éclairés...) devra être favorisé par la collectivité chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.
<p>(-) L'élaboration des différentes OAP, qui orientent au cas par cas la transformation de sites aujourd'hui non bâtis, contribuent à étendre l'emprise du domaine bâti artificialisé. Les périmètres choisis pour</p>	Direct	Permanent	<p>(r) Les mesures liées à la prise en compte des objectifs de qualité paysagère. La principale mesure étant de prendre en compte les qualités préexistantes des sites de projet et caractériser les relations urbaines, paysagères et d'usages que le</p>

développer des bâtiments d'habitation, réduit le nombre d'espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine. La densification qui s'opère ainsi transforme les lieux sans nécessairement prendre en compte les qualités paysagères et les usages urbains qui s'y déploient.			site de projet entretient avec ses espaces riverains.
(+) L'élaboration des différentes OAP, qui orientent au cas par cas la transformation de sites aujourd'hui bâtis, contribue à requalifier l'espace urbain. La démolition/reconstruction d'un ensemble bâti permet de requalifier, de sécuriser voire d'étendre la trame viaire, pour favoriser les perméabilités piétonnes nécessaires au bon fonctionnement du tissu urbain.	Directe	Permanent	Le principe de la rénovation urbaine est intéressant pour peu que la collectivité se saisisse de cette opportunité de réorganisation et d'enrichissement de l'espace public dans le cadre du développement d'un bien commun partagé par tous.

5.3. Incidences du PLU sur le climat et l'énergie

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Le développement résidentiel et les déplacements induits génèrent une augmentation des consommations énergétiques.	Indirect	Permanent	(r) En confortant le développement urbain au cœur du centre-village et dans les hameaux proches (Vieux Servoz et les Combes) à proximité des équipements publics et des dessertes en transports collectifs, le PLU participe à la réduction des transports motorisés. (r) Les emplacements réservés n°1 et 2 contribuent au développement des modes actifs.
(-) L'augmentation des consommations énergétiques induit une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.	Indirect	Permanent	(r) Les dispositions de l'OAP thématique Energie et adaptation au changement climatique favorisent la maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de GES et le développement des énergies renouvelables. (r) L'OAP thématique Milieux naturels et continuités écologiques définit des orientations en faveur de la végétalisation et du confort climatique. (r) L'OAP Patrimoine bâti contient des recommandations pour la réhabilitation/isolation du bâti ancien. (r) La préservation des vastes superficies forestières et de prairies participe au stockage du carbone, et la place accordée au végétal au sein des zones urbanisées et d'urbanisation future y contribue également.

5.4. Incidences du PLU sur les pollutions et qualités des milieux

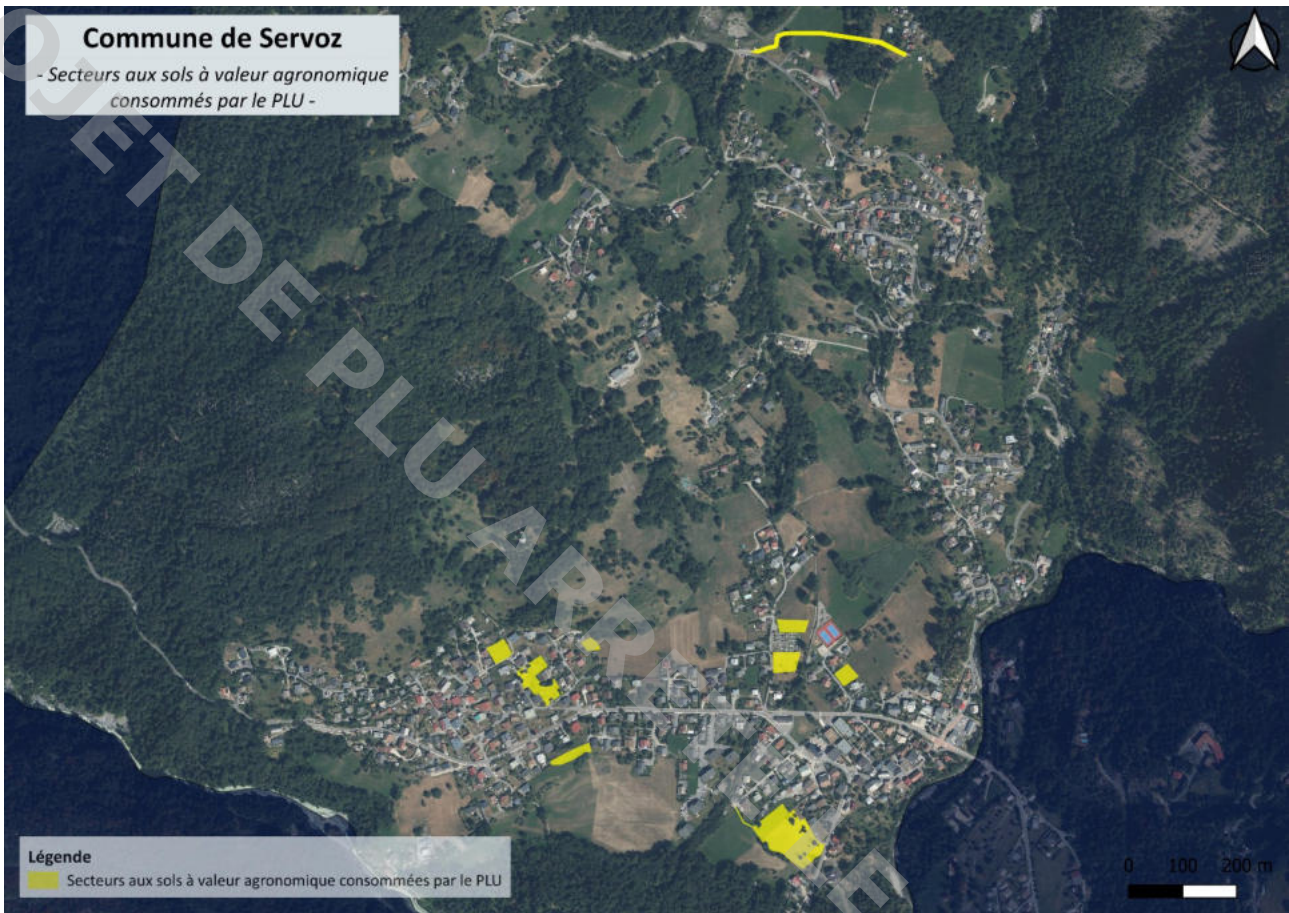
Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Les rejets d'eaux usées augmentent avec le développement résidentiel et économique.	Direct	Permanent	(r) L'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones urbaine est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif. La STEP des Trabets aux Houches est dimensionnée pour accueillir les nouveaux flux (source : annexes sanitaires).
(-) Les rejets d'eaux pluviales, ainsi que le lessivage des sols augmentent avec les aménagements prévus par le PLU, induisant des pollutions potentielles dans le milieu naturel.	Direct	Permanent	(r) Les annexes sanitaires du PLU ainsi que le règlement écrit encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future et de leurs sources potentielles de pollution. (r) La végétalisation des zones d'urbanisation future, telle que définie dans les OAP sectorielles et l'OAP thématique Milieux naturels et continuités écologiques, contribue à favoriser l'infiltration et à limiter l'imperméabilisation des sols. (r) La préservation des zones humides et les cordons boisés rivulaires ainsi que les ripisylves de l'Arve participe à la maîtrise des pollutions induites par le lessivage des sols en filtrant les polluants.
(-) La production de déchets ménagers augmente avec le développement résidentiel et économique.	Direct	Permanent	(r) Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire ont la capacité de prendre en charge les volumes supplémentaires.
(-) La production de déchets inertes augmente avec le développement urbain (terrassment des zones constructibles, déconstruction...).	Indirect	Temporaire	(r) Les volumes produits seront être pris en charge par les installations existantes sur le territoire et notamment le site de Bocher à Chamonix.

5.5. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les usages

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(-) Les consommations d'eau augmentent avec le développement résidentiel et économique.	Direct	Permanent	(r) La ressource disponible est suffisante pour répondre aux besoins futurs.

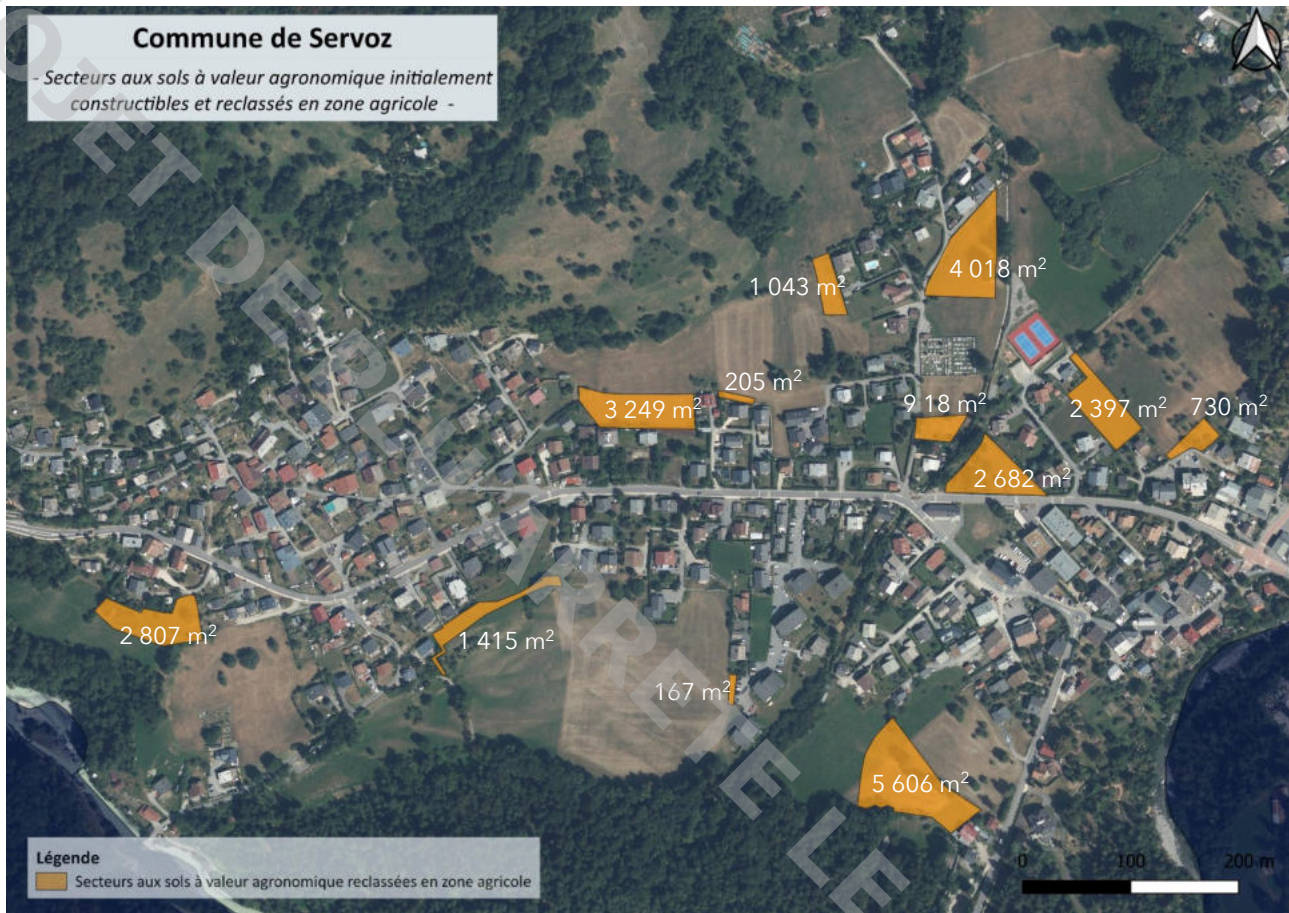
<p>(-)</p> <p>Le PLU consomme des sols à valeur agronomique à hauteur de 2 ha. Cette consommation concerne les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AUa « Sous les Terres » (OAP n°1) consomme une superficie estimée à 7 816 m² de surfaces de prairies de fauche à valeur agronomique. - La zone 1AUb « Les Maraîches » (OAP n°3) consomme une superficie estimée à 1 200 m² de surfaces de prairies de fauche à valeur agronomique. - La zone 1AUb « Vieux Servoz Nord » (OAP n°4) consomme une superficie estimée à 2 897 m² de surfaces de prairies de fauche à valeur agronomique. - La zone 1AUb « Napoléon Joseph » (OAP n°5) consomme une superficie estimée à 1 200 m² de surfaces de prairies de fauche à valeur agronomique. - L'emplacement réservé n°6 consomme une superficie estimée à 2 989 m² de surfaces prairies de fauche à valeur agronomique. - L'emplacement réservé n°14 destiné à l'aménagement d'une desserte agricole et forestière et la sécurité incendie consomme une superficie estimée à 2 510 m² de surfaces de prairies agricoles à valeur agronomique. - L'emplacement réservé n°17 destiné à l'aménagement d'un chemin et d'une passerelle consomme une superficie estimée à 220 m² de surfaces de prairies de fauche à valeur agronomique. - Les capacités résiduelles au sein des zones Ub du Vieux Servoz et du centre village consomment une superficie estimée à 1 560 m² de surfaces de prairies de fauche à valeur agronomique. 	Indirect	Permanent	<p>(r)</p> <p>La consommation de sols à valeur agronomique est compensée indirectement par le resserrement des zones U du Vieux Servoz et du centre village au droit du bâti existant permettant de reclasser en zone agricole des prairies à valeur agronomique et initialement constructibles. Ainsi, 2.52 ha de prairies agricoles à valeur agronomique et situées dans la « plaine agricole de Servoz » ou en périphérie du centre village ont été reclassées en zone agricole.</p>
---	----------	-----------	--

La carte suivante présente la localisation des secteurs aux sols à valeur agronomique potentiellement consommés par le PLU.



Localisation des secteurs aux sols à valeur agronomique potentiellement consommés par le PLU

La carte suivante présente la localisation des secteurs aux sols à valeur agronomique de « la plaine » agricole de Servoz et de la périphérie du centre village initialement constructibles et reclassés en zone agricole A et Ap.



Localisation des secteurs aux sols à valeur agronomique de « la plaine » agricole de Servoz et de la périphérie du centre village initialement constructibles et reclassés en zone agricole

5.6. Incidences du PLU sur les risques pour l'homme et la santé

Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'effet	Durée de l'effet	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
(0) Aucun secteur de développement urbain ne se situe au sein des zones rouges réglementées par le PPR.			
(-) L'imperméabilisation des sols liés aux nouveaux aménagements augmente le ruissellement.	Indirect	Permanent	(r) La préservation des zones humides et des boisements rivulaires des cours d'eau permet de tamponner les eaux pluviales en cas de fortes précipitations. (r) Les annexes sanitaires du PLU ainsi que le règlement écrit encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future en favorisant la rétention à la parcelle.
(0) Le projet de PLU ne prévoit pas d'implantation d'activité susceptible de générer des risques technologiques.			

<p>(0) Le projet de PLU, en maîtrisant l'ensemble des rejets et lessivage des sols dans le milieu naturel est sans effet sur les risques sanitaires potentiellement liés à l'alimentation en eau potable.</p>			
<p>(0) Aucune source de bruit pénalisante pour la santé humaine n'est identifiée sur la commune de Servoz et le projet de PLU n'en crée pas de nouvelle.</p>			
<p>(-) Le développement urbain contribue à l'augmentation des consommations énergétiques et ainsi des émissions de polluants atmosphériques et de GES pénalisantes pour la santé humaine.</p>	Indirect	Permanent	<p>(r) En confortant le développement urbain au cœur du centre-village et dans les hameaux proches (Vieux Servoz et les Combes) à proximité des équipements publics et des dessertes en transports collectifs, le PLU participe à la réduction des transports motorisés.</p> <p>(r) Les emplacements réservés n°1 et 2 contribuent au développement des modes actifs.</p> <p>(r) Les dispositions de l'OAP thématique Energie et adaptation au changement climatique favorisent la maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de GES et le développement des énergies renouvelables.</p> <p>(r) L'OAP Patrimoine bâti contient des recommandations pour la réhabilitation/isolation du bâti ancien.</p>

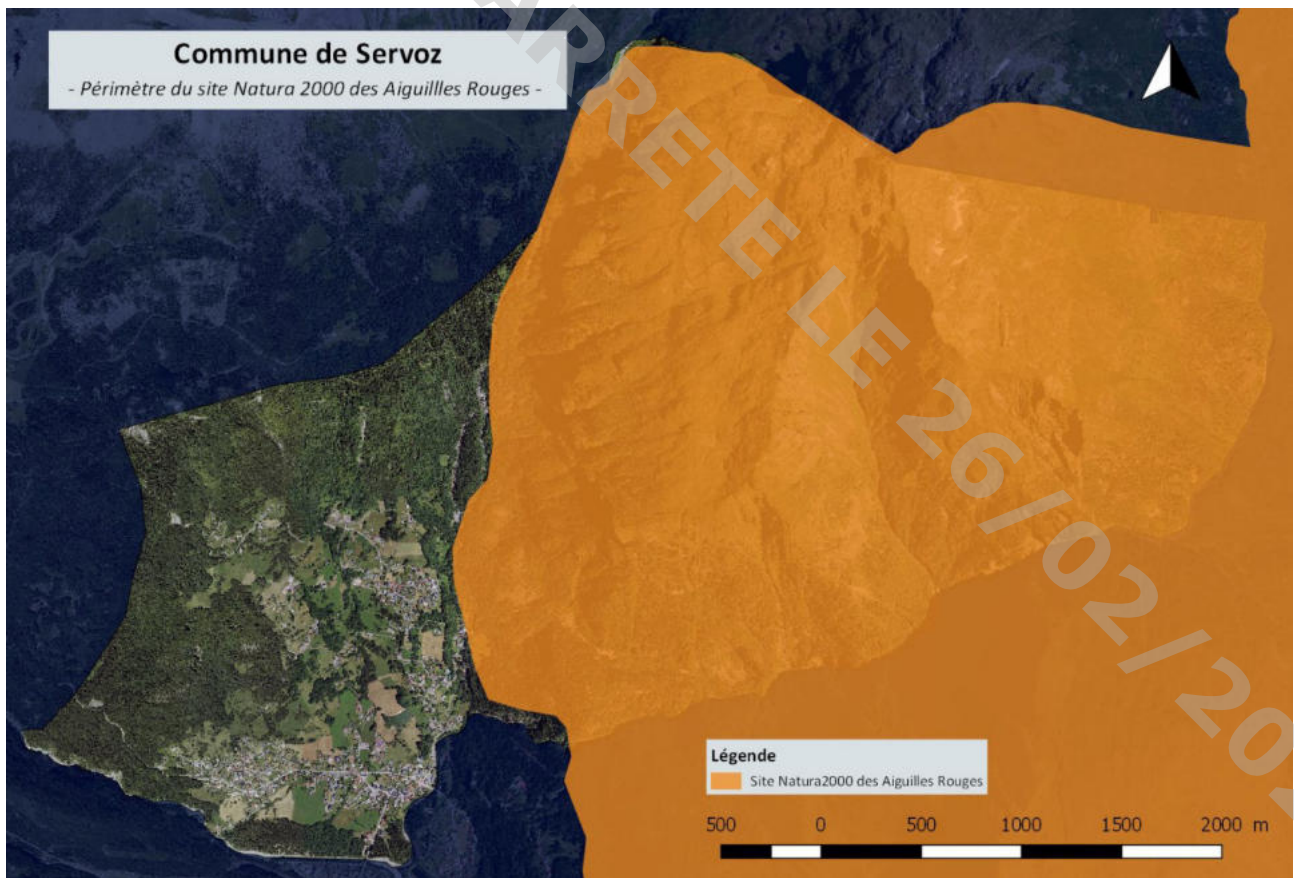
Chapitre 6 : ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

6.1. Evaluation préliminaire des incidences du PLU sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges

Le massif des Aiguilles Rouges a été proposé à l'inventaire réalisé par la France des Sites d'Importance Communautaire (SIC) au titre de l'application de la Directive Habitat-faune-flore dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000.

Le site est désigné officiellement depuis avril 2002 sous l'appellation site Natura 2000 FR 8201699 « Aiguilles Rouges ». Par arrêté ministériel du 23 août 2010, le site a été désigné en zone spéciale de conservation (ZSC). Le périmètre couvre 9 065 hectares.

La carte suivante présente la localisation l'emprise du périmètre du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges sur la commune de Servoz (Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes).



Carte du périmètre du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges sur la commune de Servoz

La totalité du périmètre des espaces naturels du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges a été classée en zone naturelle Nb, secteur des réservoirs de biodiversité et en zone agricole Aa, secteur d'alpages inclus dans les réservoirs de biodiversité.

Le PLU ne prévoit par ailleurs aucun aménagement dans la zone Nb ou la zone Aa qui pourrait se traduire par un emplacement réservé. Le PLU ne prévoit aucun nouvel équipement en périphérie immédiate du site Natura 2000 susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000.

Les périmètres des zones d'aménagement futur telles qu'elles sont définies dans le PLU sont situées à plusieurs centaines de mètres ou plusieurs kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000.

La distance de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future ainsi que les futurs emplacements réservés par rapport au site communautaire considéré font que le PLU n'est pas de nature à engendrer des

perturbations sur les espèces végétales ayant servi à la désignation du site. Aucune de ces espèces n'a par ailleurs été repérée au sein des zones d'urbanisation ou d'aménagement futur.

Enfin, en conservant les habitats naturels forestiers susceptibles d'accueillir le Lynx boréal, la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées, espèces forestières pour lesquelles le site a été désigné, le PLU n'a aucune incidence directe sur ces espèces. Le Damier de la succise est un papillon inféodé aux prairies humides qui sont toutes protégées dans le PLU. La Loutre, autre espèce d'intérêt communautaire, est potentiellement de passage le long de l'Arve, dont l'espace de bon fonctionnement préserve les fonctionnalités écologiques.

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le PLU de Servoz n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Chapitre 7 : DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences environnementales des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de Servoz.

Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU.

Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale.

Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU.

Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

13 indicateurs environnementaux ont été retenus pour le suivi du PLU de Servoz.

Thème	Indicateur de suivi	Méthode	Unité	Fréquence	Source	Valeur de référence
Biodiversité et Milieux naturels/Paysage naturel	Suivi de la superficie totale des espaces naturels classés en zone naturelle et des espaces agricoles classés en zone agricoles.	Traitement géomatique simple	Hectares	Annuelle	Observatoire 74	Superficie des espaces agricoles classés en zone agricole : Zone A : 60.4 ha Zone Aa : 502.9 ha Zone Ap : 47.6 Superficie des espaces forestiers classés en zone naturelle : Zone N : 242 ha Zone Nb : 438.5 ha
	Superficies des milieux naturels et semi-naturels (prairies, vergers...) destinés à la production de logements ou à l'aménagement d'équipements publics et consommés.	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	3.18 ha
	Densité de logements construits	Analyse des permis de construire	-	Echéance du PLU	Permis de construire	Densité moyenne de 32 logements/ha
	Suivi de la superficie des vergers créés	Traitement géomatique simple	Hectares	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	-
Climat-Energie Adaptation au changement climatique	Nombre de logements BBC, BEPOS ou passifs créés	Questionnaire habitants + Analyse des permis de construire	Nombre d'unités	Echéance du PLU		-
	Évolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires		Commune (PLU/Cadastre)	-
	Nombre et surfaces d'installations	Questionnaire habitants + Analyse des	Nombre d'unités	Echéance du PLU	Commune	A l'échelle de la CCVCMB en 2023 :

TOME 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

	individuelles et collectives productrices et/ou utilisatrices d'énergies renouvelables	permis de construire	et de surfaces			132 installations solaires photovoltaïques produisant 280 MWh et 633 m ² de surfaces d'installations solaires thermiques produisant 302 MWh
	Evolution de la consommation d'énergie par secteur d'activité		GWh	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle de la CCVCMB en 2023 : Résidentiel : 33 % Tertiaire : 31 % Transports : 28 % Industrie : 7 %
	Evolution des émissions de GES du territoire par secteur d'activité		kteqC02	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle de la CCVCMB en 2023 : Transports : 43 % Résidentiel : 22 % Tertiaire : 26 % Industrie : 6 %
	Superficie d'espaces végétalisés au sein des noyaux bâtis (vergers, prairies, haies...)	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires et m ²	Echéance du PLU	Commune (PLU/Cadastre)	-
Ressource en eau et usages	Evolution de la consommation d'eau pour l'AEP	Comptages annuels	m3	Annuelle	Régie de l'eau	-
	Rendement des réseaux de distribution		m3	Annuelle	Régie de l'eau	En 2023 : 78.1 %
Risques pour l'homme et la santé	Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS pour les polluants réglementés		%	Tous les 3 ans	ORCAE	A l'échelle de la CCVCMB en 2023 : NO2 : 100% PM 2.5 : 100% PM10 : 90%